



LA DÉFENSE

Unité Transport BRUXELLES (UTB)

08 DEC. 2015

MIT: 15-00465956
Page(s) : 21
Arch : D01


Au Directeur DG Com
SLPPT 8
SLPPT 21

Objet : Rapport d'inspection réglementaire d'engins dangereux.

Ref : 1. DGMR-SPS-PRPER-PMRS-001.

1. Synthèse : Une inspection réglementaire des engins dangereux de votre unité a eu lieu les 27,30 Nov et 01 Dec 2015.
2. Liste des annexes
Annexe A : PV global des inspections effectuées.
Annexe B : 13 PV individuels.

Bn QG EM Def - QRE	
Bn HK Def St - KKE	
IN 09 DEC. 2015	
OUT	
CO	RSM
S1	BrigCorps
S2	SSM
S3	Mess 4100
S4	Rolin
Fac Mgt	Srt
INFRA	TSS CIS
1 ^{er} Ech	SLPPT 08
ASE 165	UTE Evere


Etienne DESFOSSÉS
Major
Directeur

Info : Adjt LETARD

Correspondant : Dominique CLARIN
Adjudant
Tel: 9-6321-10419
Fax: 9-6321-39019 ou +32(0)2/44.39019
E-mail : dominique.clarin@mil.be



Unité Transport BRUXELLES
Quartier Major Housiau
Martelarenstraat 181
1800 PEUTIE

.be

Unité inspectée	DG Com	Date de l'inspection :	27,30 nov et 01 dec 2015
-----------------	--------	------------------------	--------------------------

PROCES-VERBAL GLOBAL

En vertu de l'article 14 du Chap. IV du Titre II du code sur le bien-être au travail (AR 3 Mai 1999), le présent document sera porté à la connaissance du comité pour la prévention et protection au travail, lors de la prochaine réunion.

Ce rapport ne peut être reproduit et diffusé qu'avec l'accord de l'Agent-viseur et que par page complète

N° PV	Sv concerné	Type d'appareil	Marque	N° Immatr	Conclusion	N°
15 ANN 1	IMPRIMERIE	ELEVATEUR Elec	CATERPILLAR	V28574	A	1
15 ANN 2	IMPRIMERIE	GERBEUR Elec	OMG	V28575	C	2
15 ANN 3	IMPRIMERIE	GERBEUR Elec	OMG	V28576	A	3
15 ANN 4	IMPRIMERIE	TRANSPALETTE Elec	OMG	V28577	Inops	4
15 ANN 5	IMPRIMERIE	GERBEUR Elec	BT LIFTER	V28578	A	5
15 ANN 6	IMPRIMERIE	TRANSPALETTE	OMG	142850	A	6
15 ANN 7	IMPRIMERIE	TRANSPALETTE	HAVELANGE	H006153	A	7
15 ANN 8	IMPRIMERIE	TRANSPALETTE	HAVELANGE	H006841	A	9
15 ANN 9	IMPRIMERIE	TRANSPALETTE	OMG	142797	A	10
15 ANN 10	IMPRIMERIE	TRANSPALETTE	OMG	142821	A	11
15 ANN 11	IMPRIMERIE	TRANSPALETTE	OMG	142841	A	12
15 ANN 12	IMPRIMERIE	TRANSPALETTE	FAIBA	87398	A	13
15 ANN 13	IMPRIMERIE	TRANSPALETTE	PODEVYN	87241	A	14
15 ANN 14	IMPRIMERIE	TRANSPALETTE	JUNGHEINRICH	14207498	C	15
15 ANN 15	IMPRIMERIE	TRANSPALETTE	JUNGHEINRICH	14208711	A	16
15 ANN 16	IMPRIMERIE	TRANSPALETTE	JUNGHEINRICH	20292125	C	17
15 ANN 17	IMPRIMERIE	TRANSPALETTE	JUNGHEINRICH	99006819	A	18
15 ANN 18	IMPRIMERIE	TRANSPALETTE	OMG	142836	A	19
15 ANN 19	IMPRIMERIE	TRANSPALETTE A CISEAUX	ACD HANDLING	G205211	C	20
15 ANN 20	IMPRIMERIE	TRANSPALETTE A CISEAUX	ACD HANDLING	G205212	A	21
15 ANN 21	IMPRIMERIE	TRANSPALETTE A CISEAUX	ACD HANDLING	G205213	A	22
15 ANN 22	IMPRIMERIE	TRANSPALETTE A CISEAUX	ACD HANDLING	G606062	A	23
15 ANN 23	IMPRIMERIE	TRANSPALETTE A CISEAUX	ACD HANDLING		A	24
15 ANN 24	IMPRIMERIE	TRANSPALETTE A CISEAUX	ACD HANDLING		A	25

Dominique CLARIN
Adjoint
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'appareil rien d'anormal n'a été constaté. L'appareil peut-être maintenu en service.

B : L'appareil peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.

C : L'utilisation sûre de l'appareil n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'appareil ne peut être maintenu en service.

Unité inspectée	DG Com	Date de l'inspection :	27,30 nov et 01 dec 2015
-----------------	--------	------------------------	--------------------------

PROCES-VERBAL GLOBAL

En vertu de l'article 14 du Chap. IV du Titre II du code sur le bien-être au travail (AR 3 Mai 1999), le présent document sera porté à la connaissance du comité pour la prévention et protection au travail, lors de la prochaine réunion.

Ce rapport ne peut être reproduit et diffusé qu'avec l'accord de l'Agent-visiteur et que par page complète

N° PV	Sv concerné	Type d'appareil	Marque	N° Immatr	Conclusion	N°
15 ANN 23	IMPRIMERIE	TRANSPALETTE A CISEAUX	ACD HANDLING	G205217	C	26
15 ANN 24	IMPRIMERIE	TRANSPALETTE CISEAUX ELEC	ACD HANDLING	GD506007	A	27
15 ANN 25	IMPRIMERIE	TRANSPALETTE A CISEAUX	HY-GH-10	4395/D	A	28
15 ANN 26	IMPRIMERIE	TRANSPALETTE A CISEAUX	HY-GH-10	4570/D	A	29
15 ANN 27	IMPRIMERIE	TRANSPALETTE + BASCULE	DINI ARGEO	338356	A	31
15 ANN 28	IMPRIMERIE	TRANSPALETTE Elec	Loc Gerbeur STACKY	V28711	A	32
15 ANN 29	IMPRIMERIE	COMPRESSEUR	WELCO	12404	C	35
15 ANN 30	IMPRIMERIE	ECHELLE 7 MARCHES	ALTREX	191007	A	36
15 ANN 31	IMPRIMERIE	ECHELLE 6 MARCHES	/	9706	A	37
15 ANN 32	IMPRIMERIE	ECHELLE 4 MARCHES	HAILO	Com 38	A	38
15 ANN 33	IMPRIMERIE	FOREUSE	METABO	C322535R6	C	39
15 ANN 34	IMPRIMERIE	MEULE	METABO	4048	C	40
15 ANN 35	IMPRIMERIE	COMPRESSEUR	FINI	9020543275	C	41
15 ANN 36	IMPRIMERIE	PLASTIFIEUSE	MINIPACK	10392	C	42
15 ANN 37	IMPRIMERIE	PLASTIFIEUSE	LADYPACK	D3163	Inops (vente)	43
15 ANN 38	IMPRIMERIE	ESCABEAU EN BOIS	/	Com 44	A	44
15 ANN 39	IMPRIMERIE	ESCABEAU EN BOIS	/	Com 45	A	45
15 ANN 40	IMPRIMERIE	PLASTIFIEUSE	MINIPACK	2407	B	46
15 ANN 41	IMPRIMERIE	PLASTIFIEUSE	Minipack Torre	137	Inops (vente)	140
15 ANN 42	IMPRIMERIE	ECHELLE 7 MARCHES	ALTREX	191007	A	91
15 ANN 43	IMPRIMERIE	ECHELLE 14 MARCHES	/	Com 39	A	92
15 ANN 44	IMPRIMERIE	PLASTIFIEUSE	Minipack Torre	93-9491	A	47
15 ANN 45	IMPRIMERIE	MARCHE PIED METALLIQUE	KOLBUS	Com 38	A	48

Dominique CLARIN
Adjoint
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'appareil rien d'anormal n'a été constaté. L'appareil peut-être maintenu en service.

B : L'appareil peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.

C : L'utilisation sûre de l'appareil n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'appareil ne peut être maintenu en service.

Unité inspectée

DG Com

Date de l'inspection :

27,30 nov et 01 dec 2015

PROCES-VERBAL GLOBAL

En vertu de l'article 14 du Chap. IV du Titre II du code sur le bien-être au travail (AR 3 Mai 1999), le présent document sera porté à la connaissance du comité pour la prévention et protection au travail, lors de la prochaine réunion.

Ce rapport ne peut être reproduit et diffusé qu'avec l'accord de l'Agent-visiteur et que par page complète

N° PV	Sv concerné	Type d'appareil	Marque	N° Immatr	Conclusion	N°
15 ANN 46	EVENTS	TRANSPALETTE	OVERTOOM	0203W-20/087	C	1
15 ANN 47	EVENTS	TRANSPALETTE	OVERTOOM	0104W-17/007	A	2
15 ANN 48	EVENTS	TRANSPALETTE	OVERTOOM	30203W-20/088	A	3
15 ANN 49	EVENTS	TRANSPALETTE	OVERTOOM	2419/100	A	7
15 ANN 50	EVENTS	Echelle 3 échelons	ARTUB	0270/203	A	8
15 ANN 51	EVENTS	FORKLIFT ELEC élévateur	JUNGHEINDRICH	V28496	A	10
15 ANN 52	EVENTS	TRANSPALETTE	OMIG	08081007/392	A	11
15 ANN 53	BLOC 5	TRANSPALETTE	/	12	A	12
15 ANN 54	BLOC 5	Echelle 4 échelons	ALTREX	2372/004	A	13
15 ANN 55	BLOC 5	Echelle 8 échelons	/	78	A	14
15 ANN 56	BLOC 5	Escabot 2x3 échelons	/	5560.61/06	A	15
15 ANN 57	BLOC 5	Echelle 5 échelons	ALTREX	4704	A	16
15 ANN 58	EVENTS	Echelle 6 échelons	/	Com 16	C	16
15 ANN 59	EVENTS	Echelle 6 échelons	ZARGES	40477	A	18
15 ANN 60	EVENTS	Echelle 2x4 échelons	/	Com 19	A	19
15 ANN 61	EVENTS	Echelle 2x4 échelons	ALTREX	Com 20	A	20
15 ANN 62	EVENTS	Echelle 2x4 échelons	ALTREX	501106	A	21
15 ANN 63	EVENTS	Echelle	LADERLAND	Com 22	A	22
15 ANN 64	EVENTS	Echelle 18 échelons en bois	/	Com 23	C	23
15 ANN 65	EVENTS	Echelle 6 échelons	/	Com 24	A	24
15 ANN 66	EVENTS	Echelle 7 échelons	/	Com 25	A	25
15 ANN 67	EVENTS	Echelle 8 échelons	ALTREX	191328	A	

Donatienne CLARRIN
Adjointe
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'appareil rien d'anormal n'a été constaté. L'appareil peut-être maintenu en service.

B : L'appareil peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.

C : L'utilisation sûre de l'appareil n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'appareil ne peut être maintenu en service.

Unité inspectée	DG Com	Date de l'inspection :	27,30 nov et 01 dec 2015
-----------------	--------	------------------------	--------------------------

PROCES-VERBAL GLOBAL

En vertu de l'article 14 du Chap. IV du Titre II du code sur le bien-être au travail (AR 3 Mai 1999), le présent document sera porté à la connaissance du comité pour la prévention et protection au travail, lors de la prochaine réunion.

Ce rapport ne peut être reproduit et diffusé qu'avec l'accord de l'Agent-visiteur et que par page complète

N° PV	Sv concerné	Type d'appareil	Marque	N° Immatr	Conclusion	N°
15 ANN 68	EVENTS	COMPRESSEUR	MECHA CONCORDE	21920	A	26
15 ANN 69	EVENTS	COMPRESSEUR	FINI	47936	C	27
15 ANN 70	EVENTS	TIR FORT	HABEGGER	960277	A	28
15 ANN 71	EVENTS	Echelle 12 échelons	ALTREX	507832	A	29
15 ANN 72	EVENTS	TENDEUR	CORDSTRAP	1001109/40	A	40
15 ANN 73	EVENTS	SANGLE	CORDSTRAP	1001109/41	A	41
15 ANN 74	EVENTS	TENDEUR	CORDSTRAP	1001109/42	A	42
15 ANN 75	EVENTS	SANGLE	CORDSTRAP	1001109/43	A	43
15 ANN 76	EVENTS	TENDEUR	CORDSTRAP	1001109/44	A	44
15 ANN 77	EVENTS	SANGLE	CORDSTRAP	1001109/45	A	45
15 ANN 78	EVENTS	TENDEUR	CORDSTRAP	1001109/46	A	46
15 ANN 79	EVENTS	SANGLE	CORDSTRAP	1001109/47	A	47
15 ANN 80	EVENTS	TENDEUR	CORDSTRAP	1001109/48	A	48
15 ANN 81	EVENTS	SANGLE	CORDSTRAP	1001109/49	A	49
15 ANN 82	EVENTS	TENDEUR	CORDSTRAP	1001109/50	A	50
15 ANN 83	EVENTS	SANGLE	CORDSTRAP	1001109/51	A	51
15 ANN 84	EVENTS	TENDEUR	CORDSTRAP	1001109/52	A	52
15 ANN 85	EVENTS	SANGLE	CORDSTRAP	1001109/53	A	53
15 ANN 86	EVENTS	TENDEUR	CARGO CONTROL PLUS	Com 54	A	54
15 ANN 87	EVENTS	SANGLE	CARGO CONTROL PLUS	Com 55	PAS VU ?	55
15 ANN 88	EVENTS	TENDEUR	CARGO CONTROL PLUS	Com 56	A	56

Dominique CLAREN
Adjudant
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion : A : Lors de l'examen de l'appareil rien d'anormal n'a été constaté. L'appareil peut-être maintenu en service.

B : L'appareil peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.

C : L'utilisation sûre de l'appareil n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'appareil ne peut être maintenu en service.

Unité inspectée	DG Com	Date de l'inspection :	27,30 nov et 01 dec 2015
-----------------	--------	------------------------	--------------------------

PROCES-VERBAL GLOBAL

En vertu de l'article 14 du Chap. IV du Titre II du code sur le bien-être au travail (AR 3 Mai 1999), le présent document sera porté à la connaissance du comité pour la prévention et protection au travail, lors de la prochaine réunion.

Ce rapport ne peut être reproduit et diffusé qu'avec l'accord de l'Agent-visiteur et que par page complète

N° PV	Sv concerné	Type d'appareil	Marque	N° Immatr	Conclusion	N°
15 ANN 89	EVENTS	SANGLE	CARGO CONTROL PLUS	Com 57	A	57
15 ANN 90	EVENTS	TENDEUR	CARGO CONTROL PLUS	Com 58	A	58
15 ANN 91	EVENTS	SANGLE	CARGO CONTROL PLUS	Com 59	A	59
15 ANN 92	EVENTS	TENDEUR	CORDSTRAP	1001109/66	A	66
15 ANN 93	EVENTS	SANGLE	CORDSTRAP	1001109/67	A	67
15 ANN 94	EVENTS	VISSEUSE	MAKITA	6227D/0277100	A	114
15 ANN 95	EVENTS	ECHELLE 9 MARCHES	/	COM125	A	125
15 ANN 96	EVENTS	SANGLE	LOADLOK	514	A	75
15 ANN 97	EVENTS	TENDEUR	LOADLOK	253	A	76
15 ANN 98	EVENTS	SANGLE	LOADLOK	636	A	77
15 ANN 99	EVENTS	TENDEUR	LOADLOK	426	A	78
15 ANN 100	EVENTS	SANGLE	LOADLOK	867	A	79
15 ANN 101	EVENTS	TENDEUR	LOADLOK	165	A	80
15 ANN 102	EVENTS	TENDEUR	LOADLOK	307	PAS VU ?	81
15 ANN 103	EVENTS	SANGLE	LOADLOK	945	PAS VU ?	82
15 ANN 104	EVENTS	SANGLE	LOADLOK	905	PAS VU ?	83
15 ANN 105	EVENTS	TENDEUR	LOADLOK	252	A	84
15 ANN 106	EVENTS	SANGLE	LOADLOK	611	PAS VU ?	85
15 ANN 107	EVENTS	TENDEUR	LOADLOK	002	A	86
15 ANN 108	EVENTS	SANGLE	LOADLOK	924	A	87
15 ANN 109	EVENTS	TENDEUR	LOADLOK	818	A	88
15 ANN 110	EVENTS	SANGLE	LOADLOK	885	A	89

Dominique CLARIN
Adjudant
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'appareil rien d'anormal n'a été constaté. L'appareil peut-être maintenu en service.

B : L'appareil peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.

C : L'utilisation sûre de l'appareil n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'appareil ne peut être maintenu en service.

Unité inspectée	DG Com	Date de l'inspection :	27,30 nov et 01 dec 2015
-----------------	--------	------------------------	--------------------------

PROCES-VERBAL GLOBAL

En vertu de l'article 14 du Chap. IV du Titre II du code sur le bien-être au travail (AR 3 Mai 1999), le présent document sera porté à la connaissance du comité pour la prévention et protection au travail, lors de la prochaine réunion.

Ce rapport ne peut être reproduit et diffusé qu'avec l'accord de l'Agent-visitateur et que par page complète

N° PV	Sv concerné	Type d'appareil	Marque	N° Immatr	Conclusion	N°
15 ANN 111	EVENTS	TENDEUR	LOADLOK	282	PAS VU ?	90
15 ANN 112	EVENTS	SANGLE	LOADLOK	899	A	91
15 ANN 113	EVENTS	TENDEUR	LOADLOK	500	PAS VU ?	92
15 ANN 114	EVENTS	TENDEUR	LOADLOK	408	A	96
15 ANN 115	EVENTS	SANGLE	LOADLOK	788	A	94
15 ANN 116	EVENTS	SANGLE	LOADLOK	785	A	95
15 ANN 117	EVENTS	TENDEUR	LOADLOK	319	A	96
15 ANN 118	EVENTS	SANGLE 5000Kg	MENNENS	1045100476	A	
15 ANN 119	EVENTS	SANGLE 5000Kg	MENNENS	1045100495	A	
15 ANN 120	EVENTS	SANGLE 5000Kg	MENNENS	1045100433	A	
15 ANN 121	EVENTS	SANGLE 5000Kg	MENNENS	1045100431	A	
15 ANN 122	EVENTS	SANGLE 5000Kg	MENNENS	1045100460	A	
15 ANN 123	EVENTS	SANGLE 5000Kg	MENNENS	1045100435	A	
15 ANN 124	EVENTS	SANGLE 5000Kg	MENNENS	1045100445	A	
15 ANN 125	EVENTS	SANGLE 5000Kg	MENNENS	1045100459	A	

Dominique QLARIN
Adjudant
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'appareil rien d'anormal n'a été constaté. L'appareil peut-être maintenu en service.

B : L'appareil peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.

C : L'utilisation sûre de l'appareil n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'appareil ne peut être maintenu en service.

Unité inspectée	DG Com	PEUTIE	Date de l'inspection : 27,30 nov et 01 dec 2015
-----------------	--------	--------	---

PROCES-VERBAL GLOBAL

En vertu de l'article 14 du Chap. IV du Titre II du code sur le bien-être au travail (AR 3 Mai 1999), le présent document sera porté à la connaissance du comité pour la prévention et protection au travail, lors de la prochaine réunion.

Ce rapport ne peut être reproduit et diffusé qu'avec l'accord de l'Agent-visiteur et que par page complète

N° PV	Sv concerné	Type d'appareil	Marque	N° Immatr	Conclusion	N°
15 ANN 126	Bloc F2	Treuil	Verlinden	SM5/1	A	130
15 ANN 127	Bloc F2	Treuil	Verlinden	SM5/2	A	131
15 ANN 128	Bloc F2	Treuil	Verlinden	SM5/3	A	132
15 ANN 129	Bloc F2	Treuil	Verlinden	SM5/4	A	133
15 ANN 130	Bloc F2	Commande de treuil	Verlinden	2032107	A	134
15 ANN 131	Bloc F2	foreuse	Metabo	2420000	A	137
15 ANN 132	Bloc F2	Echelle 2x12 marches	/	336890	A	142
15 ANN 133	Bloc F2	Echelle 1x4 marches	Altrex	501084	A	143
15 ANN 134	Bloc F2	Echelle 1x4 marches	Haifo	COM 144	A	144
15 ANN 135	Bloc F2	Echelle 2x6 marches	/	COM 145	A	145
15 ANN 136	Bloc F2	Générateur de fumée	LEMAITRE	COM 147	A	147
15 ANN 137	Bloc F2	Echelle 1x8 marches	/	COM 148	A	148


 Dominique CLARIN
 Adjudant
 Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'appareil rien d'anormal n'a été constaté. L'appareil peut-être maintenu en service.

B : L'appareil peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.

C : L'utilisation sûre de l'appareil n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'appareil ne peut être maintenu en service.

PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection : **Annuel** / Remise-en-service

Unité détentrice :	DG Com	Date de l'inspection :	27,30 nov et 01 dec 2015
Lieu d'exécution de l'inspection :	Evere	Date limite de la prochaine inspection :	Dés réparation

DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE

Genre d'appareil :	GERBEUR ELECTRIQUE	N° de fabrication :	V28575
Marque et Type :	OMG	Charge MAX autorisée :	2000 Kg
Service :	Imprimerie	Année de fabrication :	2003
Nombre de personnes MAX simultanément :	1		
NSN :	3930-13-118-5400		

RESULTATS ET MESURES DE LA VISITEPrésent lors de l'inspection : **Adjt LETARD**

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DES FUITES d'HUILE.
- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUEL DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.

Description détaillée des manquements constatés :

- SECURITE ANTI BLOCAGE A REPARER.

CONCLUSION**C**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt LETARD

Dominique Clarin
 Adjudant
 Inspecteur engins dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.
 B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.
 C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être

PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection : **Annuel** / Remise-en-service

Unité détentrice :	DG Com	Date de l'inspection :	27,30 nov et 01 dec 2015
Lieu d'exécution de l'inspection :	Evere	Date limite de la prochaine inspection :	Dés réparation

DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE

Genre d'appareil :	TRANSPALETTE	N° de fabrication :	87241
Marque et Type :	PODEVYN	Charge MAX autorisée :	2000 Kg
Service :	Imprimerie	Année de fabrication :	
Nombre de personnes MAX simultanément :	1		
NSN :	3920-DE-008-7388		

RESULTATS ET MESURES DE LA VISITEPrésent lors de l'inspection : **Adjt LETARD**

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DES FUITES d'HUILE.
- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUEL DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.

Description détaillée des manquements constatés :

- FUIITE D'HUILE AU BOURRAGE.

REMARQUE DE PLUS DE DEUX AN**CONCLUSION****C**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt LETARD

Dominique Clarin
Adjutant
Inspecteur engins dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.

B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.

C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être

PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection: **Annuel / Remise-en-service**

Unité détentrice :	DG Com	Date de l'inspection :	27,30 nov et 01 dec 2015
Lieu d'exécution de l'inspection :	Evere	Date limite de la prochaine inspection :	Dés réparation

DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE

Genre d'appareil :	TRANSPALETTE	N° de fabrication :	14208711
Marque et Type :	JUNGHEINRICH	Charge MAX autorisée :	2000 Kg
Service :	Imprimerie	Année de fabrication :	
Nombre de personnes MAX simultanément :	1		
NSN :	3920-12-385-8730		

RESULTATS ET MESURES DE LA VISITEPrésent lors de l'inspection : **Adjt LETARD**

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DES FUITES d'HUILE.
- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUEL DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.

Description détaillée des manquements constatés :

- PISTON D'OUVERTURE DE TIROIR HYDRAULIQUE GRIPPE.

REMARQUE DE PLUS DE D'UN AN**CONCLUSION** | **C**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt LETARD

Dominique Clarin
Adjudant
Inspecteur engins dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.
B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.
C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être

PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE

Ref: AR du 04 Mai 99,

Type d'inspection : **Annuel** / Remise en service

Unité détentrice :	DG Com	Date de l'inspection :	27,30 nov et 01 dec 2015
Lieu d'exécution de l'inspection :	Evere	Date limite de la prochaine inspection :	Dés réparation

DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE

Genre d'appareil :	TRANSPALETTE	N° de fabrication :	142836
Marque et Type :	OMG	Charge MAX autorisée :	2000 Kg
Service :	Imprimerie	Année de fabrication :	
Nombre de personnes MAX simultanément :	1		
NSN :	3920-12-385-8730		

RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE

Présent lors de l'inspection : Adjt LETARD

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DES FUITES d'HUILE.
- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUEL DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.

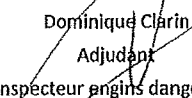
Description détaillée des manquements constatés :

- NE TIENS PAS LA CHARGE.

REMARQUE DE PLUS DE DEUX AN**CONCLUSION** | **C**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt LETARD


 Dominique Clarin
 Adjudant
 Inspecteur engins dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.

B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.

C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être

PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection : **Annuel** / Remise-en-service

Unité détentrice :	DG Com	Date de l'inspection :	27,30 nov et 01 dec 2015
Lieu d'exécution de l'inspection :	Evere	Date limite de la prochaine inspection :	Dés réparation

DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE

Genre d'appareil :	TRANSPALETTE A CISEAUX	N° de fabrication :	G205217
Marque et Type :	ACD HANDLING	Charge MAX autorisée :	2000 Kg
Service :	Imprimerie	Année de fabrication :	
Nombre de personnes MAX simultanément :	1		
NSN :	3920-12-372-6695		

RESULTATS ET MESURES DE LA VISITEPrésent lors de l'inspection : **Adjt LETARD**

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DES FUITES d'HUILE.
- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUEL DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.

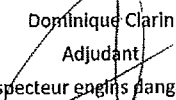
Description détaillée des manquements constatés :

- NE TIENS PAS LA CHARGE.

CONCLUSION | **C**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt LETARD


 Dominique Clarin
 Adjudant
 Inspecteur engins dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.

B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.

C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être

PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection : **Annuel** / Remise-en service

Unité détentrice :	DG Com	Date de l'inspection :	27,30 nov et 01 dec 2015
Lieu d'exécution de l'inspection :	Evere	Date limite de la prochaine inspection :	Dés réparation

DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE

Genre d'appareil :	COMPRESSEUR	N° de fabrication :	12404
Marque et Type :	WELCO	Charge MAX autorisée :	/
Service :	Imprimerie	Année de fabrication :	
Nombre de personnes MAX simultanément :	1		
NSN :	/		

RESULTATS ET MESURES DE LA VISITEPrésent lors de l'inspection : **Adjt LETARD**

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DES FUITES d'HUILE.
- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUEL DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.

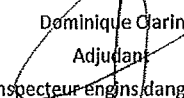
Description détaillée des manquements constatés :

- COIFFE ELECTRIQUE A REPLACER.
- FILS ELECTRIQUE A ISOLER + PRISE.

CONCLUSION**C**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : **Adjt LETARD**


 Dominique Clarin
 Adjudant
 Inspecteur engins dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.

B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.

C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être

PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection : Annuel / Remise-en-service

Unité détentrice :	DG Com	Date de l'inspection :	27,30 nov et 01 dec 2015
Lieu d'exécution de l'inspection :	Evere	Date limite de la prochaine inspection :	Dés réparation

DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE

Genre d'appareil :	FOREUSE	N° de fabrication :	C322535R6
Marque et Type :	METABO	Charge MAX autorisée :	/
Service :	Imprimerie	Année de fabrication :	
Nombre de personnes MAX simultanément :	1		
NSN :	/		

RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE

Présent lors de l'inspection : Adjt LETARD

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DES FUITES d'HUILE.
- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUEL DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.

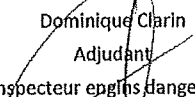
Description détaillée des manquements constatés :

- NON CONFORME.

CONCLUSION**C**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt LETARD


 Dominique Clarin
 Adjudant
 Inspecteur engins dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.

B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.

C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être

PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection: **Annuel / Remise-en-service**

Unité détentrice :	DG Com	Date de l'inspection :	27,30 nov et 01 dec 2015
Lieu d'exécution de l'inspection :	Evere	Date limite de la prochaine inspection :	Dés réparation

DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE

Genre d'appareil :	MEULE	N° de fabrication :	4048
Marque et Type :	METABO	Charge MAX autorisée :	/
Service :	Imprimerie	Année de fabrication :	
Nombre de personnes MAX simultanément :	1		
NSN :	/		

RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE

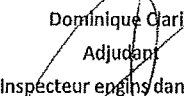
Présent lors de l'inspection : **Adjt LETARD**

Description de l'inspection effectuée :	
-	INSPECTION DES FUITES d'HUILE.
-	INSPECTION DE LA STABILITE.
-	INSPECTION VISUEL DE L'ETAT GENERAL.
-	TEST DE FONCTIONNEMENT.
Description détaillée des manquements constatés :	
-	NON CONFORME.

CONCLUSION	C
-------------------	----------

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt LETARD


 Dominique Carin
 Adjudant
 Inspecteur engins dangereux

- Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.
 B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.
 C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être

PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection : **Annuel** / Remise-en-service

Unité détentrice :	DG Com	Date de l'inspection :	27,30 nov et 01 dec 2015
Lieu d'exécution de l'inspection :	Evere	Date limite de la prochaine inspection :	Dés réparation

DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE

Genre d'appareil :	PLASTIFIEUSE	N° de fabrication :	2407
Marque et Type :	MINIPACK	Charge MAX autorisée :	/
Service :	Imprimerie	Année de fabrication :	
Nombre de personnes MAX simultanément :	1		
NSN :	/		

RESULTATS ET MESURES DE LA VISITEPrésent lors de l'inspection : **Adjt LETARD**

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUEL DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.

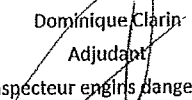
Description détaillée des manquements constatés :

- FILS ELECTRIQUE A REFIXER CORRECTEMENT.

CONCLUSION**B**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à :


 Dominique Clarin
 Adjudant
 Inspecteur engins dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.
 B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.
 C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être

PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection : **Annuel** / Remise-en-service

Unité détentrice :	DG Com	Date de l'inspection :	27,30 nov et 01 dec 2015
Lieu d'exécution de l'inspection :	Evere	Date limite de la prochaine inspection :	Dés réparation

DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE

Genre d'appareil :	TRANSPALETTE	N° de fabrication :	0203W-20/087
Marque et Type :	OVERTOOM	Charge MAX autorisée :	2000Kg
Service :	EVENTS	Année de fabrication :	
Nombre de personnes MAX simultanément :	1		
NSN :	/		

RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE

Présent lors de l'inspection : Adjt LETARD

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DES FUITES d'HUILE.
- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUEL DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.

Description détaillée des manquements constatés :

- FITE INTERNE.

CONCLUSION**C**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt LETARD

Dominique Clarin
Adjutant
Inspecteur engins dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.

B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.

C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être

PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection : **Annuel** / Remise-en-service

Unité détentrice :	DG Com	Date de l'inspection :	27,30 nov et 01 dec 2015
Lieu d'exécution de l'inspection :	Evere	Date limite de la prochaine inspection :	Dés réparation

DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE

Genre d'appareil :	Echelle 6 échelons	N° de fabrication :	Com 16
Marque et Type :	/	Charge MAX autorisée :	/
Service :	EVENTS	Année de fabrication :	/
Nombre de personnes MAX simultanément :	1		
NSN :	/		

RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE

Présent lors de l'inspection : Adjt LETARD

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUEL DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.

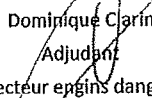
Description détaillée des manquements constatés :

- NON STABLE.
- PLIEE TROP VETUSTE.

REMARQUE DE PLUS DE DEUX AN**CONCLUSION****C**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt LETARD


 Dominique Clarin
 Adjudant
 Inspecteur engins dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.

B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.

C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être

PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection : **Annuel** / Remise en service

Unité détentrice :	DG Com	Date de l'inspection :	27,30 nov et 01 dec 2015
Lieu d'exécution de l'inspection :	Evere	Date limite de la prochaine inspection :	Dés réparation

DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE

Genre d'appareil :	Echelle 18 échelons en bois	N° de fabrication :	Com 23
Marque et Type :	/	Charge MAX autorisée :	/
Service :	EVENTS	Année de fabrication :	/
Nombre de personnes MAX simultanément :	1		
NSN :	/		

RESULTATS ET MESURES DE LA VISITEPrésent lors de l'inspection : **Adjt LETARD**

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUEL DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.

Description détaillée des manquements constatés :

- NON CONFORME.

REMARQUE DE PLUS DE DEUX AN**CONCLUSION****C**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt LETARD

Dominique Clarin
Adjutant
Inspecteur engins dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.

B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.

C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être

PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE

Ref : AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection : **Annuel / Remise en service**

Unité détentrice :	DG Com	Date de l'inspection :	27,30 nov et 01 dec 2015
Lieu d'exécution de l'inspection :	Evere	Date limite de la prochaine inspection :	Dés réparation

DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE

Genre d'appareil :	COMPRESSEUR	N° de fabrication :	47936
Marque et Type :	FINI	Charge MAX autorisée :	/
Service :	EVENTS	Année de fabrication :	/
Nombre de personnes MAX simultanément :	1		
NSN :	/		

RESULTATS ET MESURES DE LA VISITEPrésent lors de l'inspection : **Adjt LETARD**

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DES FUITES d'HUILE.
- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUEL DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.

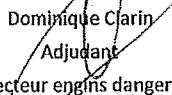
Description détaillée des manquements constatés :

- PROBLEME DE DEMARRAGE.

CONCLUSION**C**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt LETARD


 Dominique Clarin
 Adjudant
 Inspecteur engins dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.

B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.

C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être

